




**RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE (>)**

- 1.1 Identificateur de produit:** SOUVERAIN OD  
Herbicide – Suspension concentrée huileuse (OD)  
Contient 20 g/L (1.91% (p/p)) de Nicosulfuron et 150 g/L (14.3% (p/p)) de Sulcotrione
- Autres moyens d'identification:**  
**UFI N° : 4ENT-TG21-C901-69P0**
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**  
Utilisations identifiées pertinentes: Herbicide à usage agricole. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.  
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**  
Ascenza Agro, SA  
Avenida do Rio Tejo, Herdade das Praias  
2910-440 Setúbal - Portugal - Setúbal  
Tél.: +351265710100 - Fax: +351265710105  
agroseguranca@ascenza.com  
<http://www.ascenza.com>
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Appeler le 15, le 18 ou le 112 ou bien l'un des centres antipoison ci-dessous:  
Angers: 02 41 48 21 21;  
Bordeaux: 05 56 96 40 80;  
Lille: 0 825 812 822;  
Lyon: 04 72 11 69 11;  
Marseille: 04 91 75 25 25;  
Nancy: 03 83 32 36 36;  
Paris: 01 40 05 48 48;  
Rennes: 02 99 59 22 22;  
Strasbourg: 03 88 37 37 37;  
Toulouse: 05 61 77 74 47;  
Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**  
**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**  
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).  
Aquatic Acute 1: Dangerosité sévère pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H400  
Aquatic Chronic 1: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H410  
Repr. 2: Toxique pour la reproduction, Catégorie 2, H361d  
STOT RE 2: Toxicité spécifique sur des organes déterminés (expositions répétées), Catégorie 2, H373
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**  
**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**  
**Attention**
- 
- Indications de danger:**  
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Repr. 2: H361d - Susceptible de nuire au fœtus.  
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Conseils de prudence:**  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.  
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation nationale.



**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)**

**Informations complémentaires:**

EUH208 Contient de la sulcotrione. Peut produire une réaction allergique.  
 EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.  
 SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface/  
 Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.  
 - Dans le cadre des bonnes pratiques d'utilisation, l'usage de buses à dérive limitée et/ou d'adjuvants appropriés possédant la mention « limitation de la dérive » est recommandé.  
 - Spe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau.  
 - Spe3 : Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non-cultivée adjacente.

**2.3 Autres dangers:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (VPvB)  
 Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1 Substances:**

Non concerné

**3.2 Mélanges:**

**Description chimique:** Composés organiques

**Composants:**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 99105-77-8 EC: 619-394-6 Index: 606-145-00-1 REACH: (i)	<b>Sulcotrione (ISO)<sup>(1)</sup></b> Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Repr. 2: H361d; Skin Sens. 1A: H317; STOT RE 2: H373 - Attention	Auto classifiée <b>14.3 % (*)</b>
CAS: 111991-09-4 EC: 686-897-5 Index: -- REACH: (i)	<b>Nicosulfuron<sup>(1)</sup></b> Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	Auto classifiée <b>1.91% (**)</b>
CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4 Index: -- REACH: 01-2119565113-46-XXXX	<b>2,6-di-tert-butyl-p-crésol<sup>(1)</sup></b> Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	Auto classifiée <b>&lt;1 %</b>
CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6 Index: -- REACH: Impureté	<b>méthanol<sup>(2)</sup></b> Règlement 1272/2008	ATP CLP00 <b>&lt;1 %</b>
CAS: 14808-60-7 EC: 238-878-4 Index: -- REACH: (vi)	<b>Quartz (SiO<sub>2</sub>), particules respirables<sup>(2)</sup></b> Règlement 1272/2008	Auto classifiée <b>&lt;0.1 %</b>

(1) Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

(2) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

(\*) Equivalent à 150g/L de Sulcotrione pure

(\*\*) Equivalent à 20g/L de Nicosulfuron pure

- (i) Substance considérée enregistré selon l'Article 15 (1) du règlement 1907/2006;
- (ii) Substance considérée comme enregistré selon l'Article 15 (2) du règlement (EC) No 1907/2006;
- (iii) Substance exemptée d'enregistrement sous l'Article 2 (9) du règlement 1907/2006;
- (iv) Substance exemptée d'enregistrement sous l'Article 2 (7) (a) du règlement (EC) No 1907/2006;
- (v) Substance exemptée d'enregistrement sous l'Article 6 (1) du règlement (EC) No 1907/2006;
- (vi) Substance exemptée d'enregistrement sous l'Article 2 (7) (b) du règlement (EC) No 1907/2006;
- (vii) Substance exemptée d'enregistrement sous l'Article 2 (7) (c) du règlement (EC) No 1907/2006

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

**Autres informations:**

Identification	Facteur M	
	Sulcotrione (ISO) CAS: 99105-77-8      EC: 619-394-6	Aigus
	Chronique	10

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

**4.1 Description des premiers secours:**

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

**Par inhalation:**

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

**Par contact cutané:**

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

**Par contact avec les yeux:**

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

**Par ingestion/aspiration:**

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

**(Sulcotrione):** Ingestion: troubles gastro-intestinaux, nausées, vomissements, diarrhée et douleurs abdominales; état de faiblesse. Inhalation: troubles de la respiration, toux, rhinite, augmentation des sécrétions nasales et bronchiques; Contact: irritation des yeux, larmolement; conjonctivite; irritation et rougeur de la peau et des muqueuses; dermatites

**(Nicosulfuron):** Ingestion: troubles gastro-intestinaux: nausées, vomissements, diarrhée, douleurs abdominales, brûlure de la bouche, du pharynx et de l'abdomen; salivation; fièvre; maux de tête; convulsions; prostration; Hémoglobinémie. Inhalation: problèmes respiratoires, toux, dyspnée, irritation des voies respiratoires supérieures. Contact: Irritation des yeux, de la peau et des muqueuses, larmolement, conjonctivite, dermatites.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

Fournir des soins et traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion, administrer du charbon actif ou une solution alcaline laxative (type: sodium ou le sulfate de magnésium ou similaires). En cas d'Hémoglobinémie, administrer du bleu de méthylène. Il n'y a pas d'antidote spécifique.

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**5.1 Moyens d'extinction:**

**Moyens d'extinction appropriés:**

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

**Moyens d'extinction inappropriés:**

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.



#### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

##### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

##### 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...).

##### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

#### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

##### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

###### Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

###### Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

##### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

##### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

##### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

#### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

##### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

###### A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

###### B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

###### C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

LES FEMMES ENCEINTES NE DOIVENT PAS ÊTRE EXPOSÉES À CE PRODUIT. Transvaser dans un lieu réunissant les conditions de sécurité requises (douches d'urgence et rince-oeil à proximité), en utilisant des équipements de protection individuelle, Notamment pour le visage et les mains (Voir rubrique 8). Restreindre les transvasements manuels aux récipients pour de petites quantités. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail se laver les mains après chaque utilisation enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration



## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle:

**(Sulcotrione):** DJA : 0,0004 mg/kg de poids corporel (p.c) et par jour ; Seuil d'Exposition Admissible de l'Opérateur AOEL : 0,0006 mg/kg de p.c/ jour;

**(Nicosulfuron):** DJA : 2 mg/kg de poids corporel (p.c) et par jour – Seuil d'Exposition Admissible de l'Opérateur AOEL : 0,8 mg/kg de p.c/ jour

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Directive (EU) 2000/39, Directive 2004/37/EC, Directive (EU) 2006/15, Directive (EU) 2009/161, Directive (EU) 2017/164, Directive (EU) 2019/1831:

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
	IOELV (8h)		
Quartz (SiO <sub>2</sub> ), particules respirables CAS: 14808-60-7 EC: 238-878-4	IOELV (STEL)		0,1 mg/m <sup>3</sup>
méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	IOELV (8h)	200 ppm	260 mg/m <sup>3</sup>
	IOELV (STEL)		

### DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,5 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

### DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,86 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

### PNEC:

Identification				
2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	STP	0,17 mg/L	Eau douce	0,000199 mg/L
	Sol	0,04769 mg/kg	Eau de mer	0,00002 mg/L
	Intermittent	0,00199 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,0996 mg/kg
	Oral	0,00833 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,00996 mg/kg

### 8.2 Contrôles de l'exposition:



A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle





**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

Conformément à l'ordre de priorité concernant la surveillance de l'exposition professionnelle, l'extraction localisée dans la zone de travail est recommandée comme mesure de protection collective pour éviter de dépasser les limites d'exposition professionnelle. Dans le cas où des équipements de protection individuelle seraient utilisés, ils doivent posséder le <marquage CE>. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection, ...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

**B.- Protection respiratoire.**



Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque panoramique ou demi-masque avec filtre combiné ABEK remplaçable.		EN 405+A1 EN 140	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

**C.- Protection spécifique pour les mains.**





Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable		EN ISO 374-1 EN 420+A1	Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.



**D.- Protection du visage et des yeux**

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Verres panoramiques contre les éclaboussures/projections.		EN 166	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

**E.- Protection du corps**

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques		EN 1149 -5 EN 13034+A1 EN ISO 13688	Usage exclusif au travail.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre risque chimique		EN ISO 20347 EN ISO 20345 EN 13832-3	Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

**F.- Mesures complémentaires d'urgence**

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:**

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D



**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

**Composés organiques volatiles:**

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	0 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	Pas pertinent
Nombre moyen de carbone:	1
Poids moléculaire moyen:	32 g/mol

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:**

**Aspect physique:**

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Huile
Couleur:	Brun clair
Odeur:	Non caractéristique
Seuil olfactif:	Non disponible

**Volatilité:**

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	94 °C (Point d'ébullition initial)
Pression de vapeur à 20 °C:	Non disponible
Pression de vapeur à 50 °C:	Non disponible
Taux d'évaporation à 20 °C:	Non disponible

**Caractéristiques du produit:**

Masse volumique à 20 °C:	Non disponible
Densité relative à 20 °C:	1.05
Viscosité dynamique à 20 °C:	630.1/624.0 – 469.2 (20 – 100 rpm)
Viscosité cinématique à 20 °C:	Non disponible
Viscosité cinématique à 40 °C:	Non disponible
Concentration:	Non disponible
pH:	3,4
Densité de vapeur à 20 °C:	Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Non disponible
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Non disponible
Propriété de solubilité:	Non disponible
Température de décomposition:	Non disponible
Point de fusion/point de congélation:	Non disponible

**Inflammabilité:**

Point d'éclair:	Non inflammable (>60 °C)
Inflammabilité (solide, gaz):	Non disponible
Température d'auto-ignition:	>379°C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non disponible

**Caractéristiques des particules:**

Diamètre équivalent médian:	Pas pertinent (Le produit est liquide)
-----------------------------	--

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -





## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

### 9.2 Autres informations:

#### Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	pas de danger d'explosion (basé sur les composants)
Propriétés comburantes:	pas de danger d'oxydation (basé sur les composants)
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Le produit n'est pas classé comme corrosif pour les métaux
Chaleur de combustion:	Non disponible
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Non disponible

#### Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C:	Non disponible
Indice de réfraction:	Non disponible

Quant aux caractéristiques restantes, les données ne sont pas présentes car indisponible conformément aux études d'enregistrements et les caractéristiques intrinsèques des produits.

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

### 10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

#### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -





## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

### B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

### C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

### D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.  
IARC: Quartz (1 % < RCS < 10 %) (1); 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Susceptible de nuire au fœtus.

### E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

### F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

### G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

### H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

### Autres informations:

#### Toxicité aiguë (\*):

Toxicité aiguë par voie orale: DL50 rats > 2000 mg/kg  
Toxicité aiguë par voie cutanée: DL50 rats > 2000 mg/kg  
Toxicité aiguë par inhalation CL50 (4h): NA

#### Effets aigus (\*):

Irritation de la peau: Non irritant (Lapin)  
Lésion sérieuse/Irritation des yeux: Non irritant (Lapin)  
Sensibilisation respiratoire: Information non disponible  
Sensibilisation de la peau: sensibilisant faible (cochon d'inde)

#### Toxicité chronique (Sulcotrione):

Mutagénicité: Non observé  
Cancérogénicité: Non observé  
Toxicité pour la reproduction: Susceptible de nuire au fœtus  
STOT - exposition unique: Non démontré  
STOT - exposition répétée: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  
Danger par aspiration: Information non disponible

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

### Toxicité chronique (Nicosulfuron) :

Mutagénicité: Non observé  
Cancérogénicité: Non observé  
Toxicité pour la reproduction: Non observé  
STOT - exposition unique: Non démontré  
STOT - exposition répétée: Non démontré  
Danger par aspiration: Information non disponible

(\*):Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Nicosulfuron CAS: 111991-09-4 EC: 686-897-5	DL50 orale	>5000 mg/kg p.c.	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg p.c.	Rat/Rate
	CL50 inhalation	> 5.47 mg/kg (4h) d'air	Rat
Sulcotrione (ISO) CAS: 99105-77-8 EC: 619-394-6	DL50 orale	>5000 mg/kg p.c.	Rat
	DL50 cutanée	>4000 mg/kg p.c.	Rat
	CL50 inhalation	>1.63 mg/L (4 h) d'air	Rat
2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	DL50 orale	10000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>5 mg/L	
Quartz (SiO <sub>2</sub> ),particules respirables CAS: 14808-60-7 EC: 238-878-4	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>5 mg/L	

### 11.2 Informations sur les autres dangers:

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

#### Autres informations

Pas pertinent

## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

### 12.1 Toxicité:

#### Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Sulcotrione (ISO) CAS: 99105-77-8 EC: 619-394-6	CL50	227 mg/L (96 h)	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	Poisson
	CE50	>848 mg/L (96 h)	<i>Daphnia magna</i>	Crustacé
	CE50	54 mg/L (72 h)	<i>Anabaena flos-aquae</i>	Algue
Nicosulfuron CAS: 111991-09-4 EC: 686-897-5	CL50	65.7 mg/L (96 h)	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	Poisson
	CE50	90 mg/L (48h)	<i>Daphnia magna</i>	Crustacé
	CE50	7.8 mg/L (72h)	<i>Anabaena flos-acquae</i>	Algue
2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	CL50	0,57 mg/L (96 h)	<i>Brachydanio rerio</i>	Poisson
	CE50	0,61 mg/L (48 h)	<i>Daphnia magna</i>	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		

#### Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	NOEC	0,053 mg/L	<i>Oryzias latipes</i>	Poisson
	NOEC	0,069 mg/L	<i>Daphnia magna</i>	Crustacé

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)**

**Toxicité aiguë:**

Toxicité pour le Poisson: Truite arc-en-ciel CL50 (96 h) > 100 mg/L (truite arc-en-ciel)  
Toxicité pour les invertébrés Aquatiques CE50 (48h): > 100mg/L (*Daphnia magna*)  
Toxicité pour les algues: EbC50 (72h) 21.6 mg/L (*Ps. subcapitata*)  
Toxicité orale pour les oiseaux DL50: NA  
Toxicité orale pour les abeilles: DL50 (48h) > 216 µg/abeille  
Toxicité par contact abeilles: DL50 (48h) > 200 µg/abeille  
Toxicité pour les plantes aquatiques: EC50 (7j) 0,102 mg/L (*Lemna gibba*)

**Toxicité chronique (Sulcotrione):**

Toxicité chronique pour le Poisson: NOEC (28 jours) 3.2 mg/L (truite arc-en-ciel)  
Toxicité chronique pour les Invertébrés aquatiques: NOEC (21 jours) > 75 mg/L (*Daphnia magna*)  
Toxicité chronique pour les algues: NA

**Toxicité aiguë (Nicosulfuron):**

Toxicité pour les poissons: NOEC (21 jours) 10 mg/L (truite arc-en-ciel)  
Toxicité pour les invertébrés aquatiques: NOEC (21 jours) 5.2 mg/L (*Daphnia magna*)  
Toxicité pour les algues NOEC (72h): NA

**12.2 Persistance et dégradabilité:**

**Informations spécifiques à la substance:**

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	DBO5	Pas pertinent	Concentration
CAS: 128-37-0	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 204-881-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	4,5 %

**(Sulcotrione):** non persistant dans les sols. DT<sub>50</sub> (typique) : 25 J ; DT<sub>50</sub> LAB : 25.3 J ; DT<sub>50</sub> champs : 3.6 J Rapid degradation dans les sols. DT<sub>50</sub> Lab : 4-90 J ; DT<sub>50</sub> champs ; 1-11 J.

**(Nicosulfuron):** non persistant dans le sol. La biodégradation constitue un important processus de dégradation. DT<sub>50</sub> (typique) : 26 J ; DT<sub>50</sub> LAB : 16.4 J ; DT<sub>50</sub> (champs)=19.3 J

**12.3 Potentiel de bioaccumulation:**

**Informations spécifiques à la substance:**

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
	Sulcotrione (ISO)	FBC
CAS: 99105-77-8	Log POW	-1,7 (pH 7, 20°C)
EC: 619-394-6	Potentiel	
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	FBC	1365
CAS: 128-37-0	Log POW	5,1
EC: 204-881-4	Potentiel	Très élevé

**(Sulcotrione)** : faible potentiel de bioaccumulation. **(Nicosulfuron)** : faible potentiel de bioaccumulation.

**12.4 Mobilité dans le sol:**

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Koc	8183	Henry
CAS: 128-37-0	Conclusion		Sol sec	Oui
EC: 204-881-4	Tension superficielle	1,255E-2 N/m (258,85 °C)	Sol humide	Oui

**(Sulcotrione)** Très forte mobilité dans les sols. **(Nicosulfuron)** : Mobilité forte à très forte.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (VPVB)

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:**

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

**12.7 Autres effets néfastes:**

Non décrits



### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
02 01 08*	déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	Dangereux

#### Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP10 Toxique pour la reproduction, HP13 Sensibilisant

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

#### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:



<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN3082
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Sulcotrione (ISO) ; Nicosulfuron)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	9
Étiquettes:	9
<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	III
<b>14.5 Dangereux pour l'environnement:</b>	Oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Dispositions spéciales:	274, 335, 375, 601
code de restriction en tunnels:	(-)
Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
Quantités limitées:	5 L
<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:</b>	Pas pertinent



- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)**



**Transport de marchandises dangereuses par mer:**

En application au IMDG 40-20:

		<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN3082
		<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Sulcotrione (ISO) ; Nicosulfuron)
		<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	9
		Étiquettes:	9
		<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	III
		<b>14.5 Polluants marins:</b>	Oui
		<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
		Dispositions spéciales:	335, 969, 274
		Codes EmS:	F-A, S-F
		Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
		Quantités limitées:	5 L
		Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
		<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:</b>	Pas pertinent

**Transport de marchandises dangereuses par air:**

En application au IATA/ICAO 2023:

		<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN3082
		<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Sulcotrione (ISO) ; Nicosulfuron)
		<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	9
		Étiquettes:	9
		<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	III
		<b>14.5 Dangereux pour l'environnement:</b>	Oui
		<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
		Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
		<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:</b>	Pas pertinent

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (>)**

**15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

**Seveso III:**

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100	200

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite) (>)

### **Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):**

Restriction n.º 3 – Sans objet, basée sur les usages mentionnés à la section 1.2.  
L'exposition professionnelle à la silice cristalline respirable doit être contrôlée conformément à la directive (UE) 2019/130.  
Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 25: Affections dues à la silice cristalline, aux silicates cristallins, au graphite ou à la houille

### **Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:**

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

### **Autres législations:**

Pas pertinent

Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

**Autorisation de mise sur le marché N°2150247, délivrée le 03 août 2015**  
**ICPE : 4510**

### **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### **Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:**

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (2020/878/EU)

### **Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:**

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H361d: Susceptible de nuire au fœtus.

### **Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:**

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

### **Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Repr. 2: H361d - Susceptible de nuire au fœtus.

Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### **Procédure de classement :**

Aquatic Acute 1 : H400 - Basé sur des données de test

Aquatic Chronic 1 : H410 - D'après les données d'essai

Repr. 2 : H361d - Méthode de calcul

STOT RE 2 : H373 - Méthode de calcul

### **Conseils relatifs à la formation:**

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

### **Sources de documentation principale:**

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

**Abréviations et acronymes:**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50 CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

**Autres informations:**

Révision du contenu : Les sections/ sous sections marquées avec (>) ont été modifiées avec les informations pertinentes de la version précédente.

Cod.: PF-813-C (SAP4030HOD) – Ref VER06 CORE

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -